

1. GENERALITES

Les présentes conditions générales d'achat régissent l'achat de tous biens et services par les sociétés du groupe KEP Technologies (ci-après « KEP » ou « la société KEP »).

- Le terme "PRODUIT" ou « PRODUITS » désigne tout bien ou toute prestation de service acheté(e) par KEP.
- Le terme "CLIENT" ou « KEP » désigne la société KEP, partie au CONTRAT.
- Le terme "FOURNISSEUR" désigne toute personne ou entité acceptant une commande de KEP pour l'achat l'un quelconque des PRODUITS.
- Le terme « CONTRAT » désigne tout contrat conclu entre le FOURNISSEUR et KEP pour la fourniture de PRODUITS.

Les présentes conditions générales d'achat régiront le CONTRAT sous réserve (i) d'une acceptation écrite et préalable du FOURNISSEUR desdites conditions générales d'achat et (ii) en l'absence de conditions générales de vente du FOURNISSEUR acceptées par le CLIENT.

1.1 Acceptation de la commande

Toute acceptation de commande doit être retournée par le FOURNISSEUR au CLIENT, datée et revêtue du nom et des coordonnées du contact chargé de la commande et ce, sous un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter de la commande ou sous un délai plus court sur demande spécifique du CLIENT. Pour toute disposition contraire ou complémentaire aux présentes conditions générales et contenue dans l'acceptation de commande adressée par le FOURNISSEUR, le CLIENT se réserve le droit, soit d'annuler la commande, soit de notifier au FOURNISSEUR le refus de ces dispositions. En aucun cas, ces dispositions ne peuvent modifier les conditions de la commande sans l'acceptation écrite et préalable du CLIENT. Toute modification de prix devra avoir fait l'objet d'un accord préalable du CLIENT. Il appartient au FOURNISSEUR de vérifier que la documentation technique ou autre et que les matériels mis à sa disposition par le CLIENT sont complets et conviennent à la bonne exécution de la commande. Il doit en particulier demander sans délai au CLIENT toute information ou tout éclaircissement sur les points qui lui paraîtraient imprécis et/ou qui pourraient prêter à confusion ou à plusieurs interprétations.

1.2 Confidentialité et propriété

Le FOURNISSEUR est tenu de respecter une stricte obligation de confidentialité quant à la commande et au CONTRAT. Il doit notamment prendre toutes les mesures nécessaires pour que les spécifications, plans, détails de fabrication relatifs aux commandes du CLIENT ne soient pas accessibles à des tiers. Les outillages fabriqués par le FOURNISSEUR pour le compte et aux frais du CLIENT, en totalité ou en partie, ainsi que les biens et outillages mis à disposition du FOURNISSEUR par le CLIENT ne doivent être utilisés que pour la réalisation des commandes du CLIENT. Ces biens sont la propriété du CLIENT et doivent lui être restitués à première demande. Un inventaire des approvisionnements (matériels, composants, matières...) fournis par le CLIENT doit être disponible à tout moment et le FOURNISSEUR s'engage à déclarer les stocks exacts en sa possession. Avant toute destruction d'un approvisionnement fourni par le CLIENT, le FOURNISSEUR devra avoir eu l'autorisation préalable et écrite du CLIENT. Le CLIENT se réserve le droit de facturer l'approvisionnement au coût standard, en cas de perte, de dégradation ou de destruction non autorisée.

1.3 Sous-traitance

Le FOURNISSEUR S'ENGAGE A NE PAS SOUS-TRAITER TOUT OU PARTIE D'UNE COMMANDE SANS L'ACCORD PREALABLE ET ECRIT DE KEP.

En cas de sous-traitance autorisée, le FOURNISSEUR DEMEURERA RESPONSABLE ET S'ENGAGE à indemniser KEP à l'égard de tous dommages qui pourraient être causés aux approvisionnements et ce, à quelque titre que ce soit.

Les outillages, propriété de KEP ou de ses clients et qui seraient en dépôt chez le sous-traitant du FOURNISSEUR, DEVRONT ETRE ENTRETENUS DE MANIERE REGULIERE ET ASSURES POUR UNE SOMME EQUIVALENTE A LEUR VALEUR DE REMPLACEMENT.

1.4 Assurances

Le FOURNISSEUR DOIT ETRE TITULAIRE D'UNE POLICE D'ASSURANCE COUVRANT TOUS DOMMAGES LIES A L'EXECUTION DU CONTRAT dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens. Cette police d'assurance doit être souscrite, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et le FOURNISSEUR DOIT POUVOIR EN JUSTIFIER A KEP, A TOUT MOMENT.

2. LIVRAISON

2.1. Transport

Sauf stipulation contraire de KEP, toutes les commandes sont livrables **franco** de tous frais dans nos usines, LES MARCHANDISES VOYAGENT AUX RISQUES ET PERILS DU FOURNISSEUR.

2.2. Conditionnement

Le conditionnement doit permettre l'identification extérieure et le stockage sans précaution particulière. Tous les PRODUITS DOIVENT ETRE LIVRES PROPRES ET NON POLLUES. Le FOURNISSEUR DEVRA GARANTIR QUE TOUTES LES DISPOSITIONS D'USAGE SONT PRISES POUR LA PRESERVATION DES PRODUITS (CORROSION,RAYURE,..) PENDANT LES OPERATIONS DE MANUTENTION ET DE TRANSPORT JUSQU'AU SITE DE LIVRAISON.

Le FOURNISSEUR PRENDRA A SA CHARGE TOUTES LES CONSEQUENCES FINANCIERES DE TOUT DOMMAGE qui pourra être causé à tout ou partie de tout PRODUIT PAR SUITE DU NON-RESPECT DE LA PRESENTE CONDITION.

Le FOURNISSEUR s'attachera à utiliser au maximum des matériaux de conditionnement et d'emballage recyclables.

Le fractionnement des livraisons doit avoir fait l'objet d'un accord écrit préalable de KEP.

2.3. Documents de livraison

Les livraisons devront être conformes aux conditions générales et particulières stipulées sur la commande. Toute livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison à l'en-tête du FOURNISSEUR, d'une déclaration de conformité et de tout autre document spécifié au contrat ou à la commande.

Le bordereau doit indiquer:

- La date,
- La référence complète de la commande,
- Le nombre de colis,
- La référence (Fournisseur et KEP) et la désignation des PRODUITS concernés ainsi que le cas échéant la désignation de l'opération,
- La quantité, métrage ou poids livrés,
- Le(s) numéro(s) des dérogations ou non-conformités éventuelles,
- Les indications éventuelles demandées par le service Achat.

S'il y a des non-conformités et que celles-ci ont été acceptées par KEP, une copie des documents d'acceptation (dérogation ou autre) doit être jointe. En l'absence de ces documents la facturation sera bloquée. Le délai contractuel de livraison des travaux bénéficiant d'une dérogation reste inchangé.

Le FOURNISSEUR s'engage à conserver les enregistrements adéquats permettant de garantir la traçabilité des opérations de fabrication et de contrôle et tout document permettant de justifier la conformité des produits et du process, aussi longtemps que KEP n'en n'aura pas autorisé la destruction.

2.4. Réception

Tout PRODUIT n'est considéré comme livré qu'au jour de sa réception effective dans les usines de KEP. Cette date sert à déterminer les délais de livraison et les échéances de paiement.

KEP n'est en aucun cas tenue d'accepter une livraison anticipée par rapport aux délais contractuels. Néanmoins, en cas d'accord écrit de KEP pour une livraison anticipée, les règlements interviendraient conformément à l'échéancier contractuel initial des paiements.

2.5. Délais

Le FOURNISSEUR devra signaler à KEP toutes causes de retard dès leurs apparitions de façon à permettre à KEP de prendre toutes dispositions utiles en tout état de cause avant la date contractuelle de livraison.

KEP se réserve le droit d'annuler toute commande non livrée dans les délais convenus, ainsi que de refuser toute livraison qui ne serait pas conforme aux conditions fixées et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels KEP pourrait également prétendre.

2.6. Pénalités de retard

Pout tout dépassement de délai n'ayant pas fait l'objet d'un accord de prorogation, KEP se réserve le droit de refacturer en sus au FOURNISSEUR les frais de transports exceptionnels ainsi qu'une partie des pénalités de retard payées au client lorsque le retard du FOURNISSEUR a directement impacté un client en particulier.

Les pénalités ne seront pas applicables lorsque le retard de livraison sera imputable à la fourniture tardive de composants par KEP.

Si le retard du FOURNISSEUR est devenu incompatible avec des contraintes programmatiques de KEP, cette dernière se réserve le droit de :

- résilier de plein droit, pour faute du FOURNISSEUR, tout ou partie de la commande, et/ou
- s'approvisionner en totalité ou partiellement chez tout autre fournisseur pour la commande concernée et ce, aux frais et risques du FOURNISSEUR.

3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix s'entendent hors taxes, fermes, définitifs et non révisables.

Sauf accord particulier contraire, le paiement des factures s'effectue par chèque ou virement bancaire à 30 jours fin de mois le 15.

La facture relative à chaque livraison, établie en deux exemplaires, devra être envoyée à l'adresse indiquée sur la commande. Chaque facture doit porter l'indication du numéro de commande, ainsi que le numéro et date du bon de livraison correspondant.

4. EXIGENCES QUALITE

Voir les « Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs » - **FORM GRP 0056.**

5. TRAVAIL CLANDESTIN

Le FOURNISSEUR s'engage à respecter, pour l'exécution de la commande, la législation française relative au travail clandestin ou dissimulé.

6. LOI APPLICABLE

Toute commande et/ou CONTRAT sera régi et interprété conformément au droit français.

7. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du CONTRAT devra être porté devant le Tribunal de Commerce du lieu du siège social du CLIENT.